

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

2023\_148

TRANSFERT DE PERSONNEL À LA CCHLEM DU RELAIS PETITE  
ENFANCE DE BELLAC ET DE BLOND ET DU LIEU D'ACCUEIL  
ENFANTS-PARENTS DE BLOND  
\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 décembre 2023.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BOULLE Jean-Claude, COINDEAU Yvette, COMNECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Christian, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	<b>44</b>	
<b>Suppléants Présents</b>	<b>4</b>	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	<b>9</b>	
<b>Votants</b>	<b>57</b>	

Pierrette.

**PRÉSENTS Suppléants :** DACKOW Jean-Michel, DUBOIS Marie-Noëlle, NOËL Marie-Thérèse, PRÉVÔT Alain.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- BREGEAUD Laurent qui donne pouvoir à FILLOUX Virginie ;
- BREGEON Pascal qui donne pouvoir à REYNAUD Gilles ;
- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude ;
- GORIN Claudine qui donne pouvoir à MARTIN Bernard ;
- GUILLOT Olivier qui donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie ;
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel ;
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie ;
- NAVARRE Michel qui donne pouvoir à MAITRE Daniel ;
- SCHIRA Bruno qui donne pouvoir à JACQUIER Christian.

**Excusée :** BACHELLERIE Pierre, BOUX Michel, DAMAR Vincent, GUIBERT Philippe, LONDEIX Colette.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean-François Perrin, Président de la CCHLEM, s'exprime en ces termes :

Afin d'harmoniser la compétence petite enfance sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Relais Petite Enfance (RPE) des communes de Bellac et de Blond ainsi que le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LEAP) de Blond seront d'intérêt communautaire.

Pour permettre sa mise en œuvre, il est proposé d'acter le transfert du personnel des communes de Bellac et Blond vers la Communauté de Communes, selon les modalités suivantes :

### 1- Emplois transférés :

**Commune de Blond (2 agents) :**

Service transféré	Statut Catégorie	Grade	Effectif Total (ETP)
LAEP	CDI Catégorie A	Assistant socio-éducatif	1 agent (0.2 ETP)
RPE - LAEP	CDI Catégorie A	Assistant socio-éducatif	1 agent (0.3 ETP)

**Commune de Bellac (1 agent : il s'agit du même agent que celui du RPE -LAEP de la commune de Blond – tableau ci-dessus)**

Service transféré	Statut Catégorie	Grade	Effectif Total (Nbre d'h hebdo)
RPE	CDI Catégorie B	Animateur	1 agent (0.6 ETP)

2 agents contractuels en CDI seront transférés à la Communauté de Communes.

Pour information :

- l'agent sur le LAEP de Blond (0.2 ETP) est en CDI (0.8 ETP) à la CCHLeM. Cet agent sera donc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en CDI à temps complet à la CCHLeM. Sa résidence administrative sera à Bellac.
- l'agent sur le REP-LAEP de Blond et sur le RPE de Bellac totalise avant le transfert 32h hebdomadaires. Il est proposé de l'intégrer à la CCHLeM sur un poste en CDI à temps complet sur le grade d'animateur (catégorie B) sans perte de rémunération. Sa résidence administrative sera à Bellac.

Le tableau des emplois de la CCHLeM sera modifié en conséquence :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif, en CDI, à 28h/semaine est transformé en 1 poste à 35h/semaine,
- 1 poste d'animateur, en CDI, à 35h/semaine est créé.

### 2 Garanties des agents transférés :

Il sera garanti aux agents transférés le maintien des conditions de statut et d'emploi, de conservation du régime indemnitaire ainsi que des droits acquis antérieurement à la date du transfert (congés annuels, Compte Epargne Temps, droits à la formation...).

Les missions actuelles de chaque agent seront maintenues. Elles pourront évoluer de façon marginale avec l'accord de l'agent.

Seront également maintenus leur lieu de travail, les plannings et les moyens matériels mis à leur disposition pour exercer leurs missions.

L'accès aux prestations d'action sociale sera préservé, la CCHLeM et les Communes de Bellac et Blond adhérant toutes au Comité des Œuvres Sociales du Centre de Gestion 87.

**Vu** l'article L 5211-4-1 du CGCT prévoyant que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial de la CCHLeM en date du 26 septembre 2023,

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Relais Petite Enfance (RPE) des communes de Bellac et de Blond ainsi que le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LEAP) de Blond sont d'intérêt communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le transfert de personnel tel que défini ci-dessus.

**Article 2** : De modifier le tableau des emplois de la CCHLeM en conséquence.

**Article 3** : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Le Président  
Date de signature : 27/12/2023  
Qualité : Signature des ACTES par le Président

**Jean-François PERRIN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

